Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR ALIP

SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON

2 avenue Chanut
60100 CREIL

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100134824	06/10/2026	1

Chargé(e) d'affaire
Xavier DUMONT

5 Avenue Du Général De Gaulle - 60300 SENLIS
Tél : 03.62.53.37.15 - Courriel : senlis.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 7
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 8
4.1 Avant la signature des marchés 8
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 8
5. Remarques préliminaires 9
5.1 Avant la signature des marchés 9
5.2 Après la signature des marchés 9
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 9
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 10
5.5 Limite de mission 11
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 11
6. Nature et présentation des avis 12
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 12
6.2 Avis suspendus ou défavorables 12
6.3 Formulation des avis 12
6.4 Commentaires « QC+ » 12
7. Récapitulatif des avis défavorables 14
8. Récapitulatif des avis suspendus 15
9. Récapitulatif des avis favorables 17
10. Commentaires QC+ 18

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR ALIP				
Adresse	2 avenue Chanut 60100 CREIL				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	5

Permis de construire	A fournir	N° PC 060175 26 T0017
Récépissé de dépôt :	Fourni	Daté du 04/08/2026

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - Mme/Mlle NAOUELLE KHEZAMI RUE DE BERCY 75012 PARIS Email : naouelle.khezami@dgfip.finances.gouv.fr	Oui
	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - Mme Nathalie BOULANT RUE DE BERCY 75012 PARIS Email : Nathalie.Boulant@justice.gouv.fr	Oui
	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - M. Dusty CHABOT RUE DE BERCY 75012 PARIS Email : dusty.chabot@justice.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	Studio Folie - Mme Angèle PARCE 57 Rue de la Paix et des Arts 44600 ST NAZAIRE Email : studiofoliearchitecture@gmail.com	Oui
BET CVC – PB	RCA - M. David ETILE 51 résidence Vincennes 77330 OZOIR LA FERRIERE Email : d.etile@bet-rca.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☐	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☒	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☐	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Jean Marc BARON, vérificateur qualifié en EL-1 confirmé
- Jerome BOULENGER, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet consiste à l'aménagement de deux plateau de bureaux situés au R+1 et R+2 d'un bâtiment existant.

R+1: ERP 5ème catégorie type W
R+2: Code du travail

Il est notamment prévu dans le programme de travaux :
- l'ouverture d'un mur de refend et le renforcement partiel du plancher bas R+2
- la modification des menuiseries extérieures (incorporation d'entrée d'air)
- cloisonnement intérieur
- travaux de ventilation (ventilation de confort)
- mise en conformité PMR escalier accessible au public

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

ALIP de Creil	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	L'établissement est l'ALIP de Creil qui est prévu classé en 5ème catégorie de type W. Il est situé au R+1 d'un établissement existant qui était uniquement soumis à la réglementation code du travail. Par conséquent, la réglementation applicable sera celle des bâtiment neuf au sens de l'article GN 9 (établissement nouveau dans un cadre bâti existant) Les locaux de l'ALIP situés aux R+2 et R+3 du bâtiment sont soumis au code du travail. Effectif public: 31 personnes (uniquement au R+1) Effectif personnel : 68 personnes (réparties sur le R+1/R+2/R+3) Structure : Isolement au tiers: Parois existantes réputés CF 1h (planchers béton) Dégagements : 2 dégagements totalisant 3UP Locaux à risque particulières : * Dépôt archives * Réserves * Local ménage * Local rangement Conduits et gaines : les gaines existantes sont maintenues. Renseignement sur la nature des gaines existantes non préciser pour confirmer le respect PE12 Aménagement intérieur : * revêtements prévus conforme aux articles AM * Gros mobilier en stratifié M3

	Désenfumage: ouvrant existant dans les cages d'escalier (attestation de bon fonctionnement de l'existant à fournir par le MOA ou Exploitant) Chauffage : Pompe à chaleur réversible et distribution par cassette dans les locaux Ventilation: Ventilation de confort simple flux Installation Gaz : Sans objet Electricité : conforme NF C15-100 / éclairage de sécurité assuré par des BAES Moyens de secours: alarme de type 3 et extincteurs adapté aux risque. Nota: l'établissement n'est pas accessible aux UFR d'où l'absence d'espace d'attente sécurisé. Dans le cadre de l'article GN8, il est tout de même prévu la mise en place des flashs lumineux dans locaux.
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ensemble de l'opération

- **Bâtiment(s) soumis au code du travail**

Identification	h > 8m	Bureau et activité	Industrie	Entrepôt
ALIP de Creil	☒	☒	☐	☐

3. DOCUMENTS REÇUS

Les documents examinés par QUALICONSULT dans le cadre de sa mission sont ceux figurant sur la liste établie par la Maîtrise d'œuvre dont copie est jointe en annexe, ainsi que ceux figurant dans la liste qui suit.

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Plan	2-2	-	PLAN R+2 ELEC	-	05/10/2026
	2-2	-	PLAN R+1 ELEC	-	05/10/2026
	2-1	-	PLAN R+2 CVC PLB	-	05/10/2026
	2-1	-	PLAN R+1 CVC PLB	-	05/10/2026

BET CVC – PB

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	2-1	-	CVC Plomberie	-	JUILLET 2026

BET Electricité

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	2-2	-	ELEC	-	JUILLET 2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu
- Arrêté de PC
- Attendu du SDIS
- Retour DDTM sur demande dérogation

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l’optimisation du projet ;
- d’éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d’éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d’exploitation ;
- et plus généralement toute piste d’amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Locaux à risque particuliers	Liste locaux à risque particuliers issu de la notice de sécurité: * Dépôt archives * Réserves * Local ménage * Local rangement Les locaux rangements et ménage sont décrit comme locaux à risque courant ce qui n'est pas cohérent avec la déclaration du permis Il est prévu des cloisons EI30 pour les locaux à risque particulier. Nous rappelons que dans le cadre de l'article PE9, le cloisonnement doit être EI60 à minima. Pas de remarque à émettre sur la performances des portes.	Notice de sécurité CCTP LOT 1

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Ascenseur	Dans le cadre du dépot de permis de construire, il a été demandé une dérogation quant à l'accessibilité de l'établissement aux personnes en fauteuil roulant car l'ascenseur ne respecte pas les caractéristiques dimensionnelles nécessaire. Le retour de la DDTM sera à nous transmettre.	Notice accessibilité
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Attendus du SDIS	Le retour du SDIS 60 devra nous être transmis. Il devra notamment mentionné leur position sur l'absence d'espace d'attente sécurisé suite à la demande dérogation au titre de l'accessibilité des fauteuils roulants à l'établissement.	Dossier PRO
Désenfumage	Les ouvrants de désenfumage existant ne sont pas modifié dans le cadre des travaux. Les rapports de vérifications attestant de leur bon fonctionnement devra nous être transmis.	Dossier PRO
SOLIDITÉ		
Renfort de plancher et ouverture dans mur de refend	Il est décrit dans la notice de l'opération la réalisation d'une ouverture et d'un renfort de plancher (PH R+2). En l'absence de descriptif sur la réalisation de ces ouvrages, nous ne sommes pas en capacité de fournir un avis.	DOSSIER PRO

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Circulation verticale (hors ascenseur)	Il est prévu la réalisation des contraste réglementaires ainsi que la mise en œuvre des bandes podotactiles en partie haute des volées d'escaliers. Il faut néanmoins matérialiser les bandes aux plans. Pas d'observations sur les ouvrages prévues en matière de serrurerie/	Plans Projet CCTP LOT 1
Sanitaires	- Il n'est pas admis de débord du lave-mains sur l'espace d'usage du sanitaires. (seul un débord de 15cm sur l'espace de retournement est admis). - La commande du lave-mains ne semble pas être situé à au moins 40cm de l'angle rentrant - L'espace de manœuvre de porte ne peut pas être inscrit à l'extérieur du sanitaire PMR (présence du lavabo accessible)	Plans Projet R+1
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Conduits et gaines	Les gaines existantes sont conservés dans le cadre des travaux. La nature de ces gaines seront à nous spécifier afin de vérifier de leur résistance au feu.	Dossier PRO
Dégagements (hors asservissement traités dans les moyens de secours)	2 dégagement totalisant 3UP pour un effectif de 99 personnes sur l'ensemble du bâtiment. Les portes d'accès aux escaliers encloisonnés seront EI30 et munies de ferme-porte.	Dossier PRO
Structure	Il est prévu la réalisation d'un renfort structurel de la dalle basse du R+2. La méthodologie de renforcement n'étant pas spécifiée, nous ne pouvons pas donné d'avis sur la stabilité du renfort.	Dossier PRO
SOLIDITÉ		
Carrelage	Il est prévu la mise en place de carrelage dito existant dans les sanitaires ERP. Le classement UPEC sera à nous confirmer.	CCTP LOT 1

BET Fluide

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Moyens de secours	Il est prévu la mise en place d'une alarme de type 4 ce qui n'est pas conforme à la déclaration faite au permis de construire. D'autre part, il est prévu la mise en place de contrôle d'accès au droit des accès aux escaliers. Il est donc nécessaire de prévoir un asservissement pour l'ouverture des issues de secours.	CCTP ELEC Notice de sécurité.

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Accès à l'établissement	Mise en place d'un visiophone muni d'une boucle magnétique. Pas de ressaut excessif au niveau de l'accès.	Plans Projet CCTP Elec
Accueil du public	Mobilier d'accueil avec l'espace nécessaire en partie basse et plan supérieur à hauteur conforme. Une boucle magnétique est prévu au niveau du poste d'accueil de l'établissement	Plans Projet Coupes CCTP ELEC
Circulation horizontales	Pas de remarque à émettre sur les largeurs de circulation (supérieure à 1,20m). D'autre part, les vides sous escaliers font l'objet d'un traitement par mise en place d'une lisse et d'une bande d'éveil	Plans Projets
Locaux accessibles au public (hors sanitaires)	Le public à accès à l'ensemble des prestations. Il est prévu deux bureaux d'entretien accessibles ainsi qu'un box PMR	Plans projet
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Isolement aux tiers	Tiers contiguë: isolement assuré par les voiles bétons armés existants Tiers superposé: plancher béton existant	Dossier PRO
SOLIDITÉ		
Cloisonnements	Les procédés de cloisonnement sont adaptés à la nature des locaux.	CCTP LOT 1

BET Fluide

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Ventilation	Ventilation : * La ventilation ne desservant pas que des locaux à pollution spécifique, elle est donc considéré comme de la ventilation de confort et non de la VMC. => Pas de remarque à émettre sur la nature du caisson et sur le réseau de distribution (acier spiralé)	DOSSIER PRO LOT 2

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Lot électricité	Pas de remarques particulières.	Dossier PRO

10. COMMENTAIRES QC+

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Moyens d'extinction	Pas de remarque particulières à ce stade. Nous nous prononcerons sur leur implantation en phase EXE.	Notice de sécurité

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Aménagement intérieur	Nous n'avons pas de remarque à émettre sur la réaction au feu des parois situées dans les dégagements et locaux accessible au public. Nous attirons tout de même que la réaction au feu minimale pour les plafond est B-s2,d0 et B-s3,d0. (Mentionné ou M1 au CCTP) Mobilier fixe prévu avec une épaisseur minimale de 30mm. (Panneaux MDF)	CCTP LOT 1

BET Fluide

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Eclairage	Nous n'avons pas de remarque à émettre sur les niveaux d'éclairement prévus au CCTP. L'entreprise devra nous transmettre son étude d'exécution pour avis.	CCTP LOT ELEC
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Chauffage	Radiants électriques pour les douches. Chauffage des locaux par PAC et distribution cassettes (Existant)	DOSSIER PRO LOT 2

ANNEXE

Maîtrise d'ouvrage
*
Département des affaires immobilières
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
123, rue Nationale – BP765 59034 Lille cedex

Nomenclature
Lot 01 Agencement

*

Aménagement de plateaux pour l'ALIP de Creil



Maîtrise d'oeuvre
*
ARCHITECTE
Studio FOLIE
57 rue de la Paix et des Arts
44 600 Saint-Nazaire

Maîtrise d'oeuvre
*
Bureau études fluides
RCA
1 rue des Mésanges
77 680 Roissy en Brie

Juillet 2026

PIECES ECRITES

PE00 - NOMENCLATURE

PE01 -CCTP

PE02 - TABLEAU DE SURFACES

PE03 - PLANNING

PE04 - DQE

PIECES GRAPHIQUES

EXISTANT

- 0.01 Existant - Plan RDC
- 0.02 Existant - Plan R+1
- 0.03 Existant - Plan R+2

PROJET

- 1.01 Projet - Plan RDC Généralités
- 1.02 Projet - Plan R+1 Généralités
- 1.03 Projet - Plan R+2 Généralités

- 2.01 Projet - Plan R+1 Services
- 2.02 Projet - Plan R+2 Services

- 3.01 Projet - R+1/R+2 Axonométrie

- 4.01a Projet - Plan R+1 - zoom entrée
- 4.01b Projet - Coupes R+1 - ERP - zoom entrée
- 4.01c Projet - Vues R+1 - ERP - zoom entrée
- 4.01c' Projet - Vues R+1 - ERP - zoom entrée
- 4.02a Projet - Plan R+1 - zoom entretien
- 4.02b Projet - Coupes R+1 - ERP - zoom entretien
- 4.02b' Projet - Coupes R+1 - ERP - zoom entretien
- 4.02c Projet - Vues R+1 - ERP - zoom entretien
- 4.03a Projet - Plan R+1 - zoom salle ac
- 4.03b Projet - Coupes R+1 - ERP - zoom salle ac
- 4.03c Projet - Vues R+1 - ERP - zoom salle ac

- 5.01a Projet - Plan R+2 - NON ERP - zoom salle de réunion et CDS
- 5.01b Projet - Coupe R+2 - ERP - zoom salle de réunion et CDS
- 5.01c Projet - Vues R+2 - ERP - zoom salle de réunion et CDS
- 5.02a Projet - Plan R+2 - NON ERP - zoom bureaux
- 5.02b Projet - Coupe R+2 - ERP - zoom bureaux
- 5.02c Projet - Vues R+2 - ERP - zoom bureaux
- 5.03a Projet - Plan R+2 - NON ERP - zoom cadre
- 5.03b Projet - Coupe R+2 - ERP - zoom cadre
- 5.03c Projet - Vues R+2 - ERP - zoom cadre

- 6.01 - Projet - Repérage - SOL
- 6.02 - Projet - Repérage - FAUX PLAFOND
- 6.03 - Projet - Repérage - CLOISONS
- 6.04 - Projet - Repérage - REVETEMENT CLOISONS
- 6.05 - Projet - Repérage - MI
- 6.05a - Projet - Repérage - Carnet MI
- 6.06 - Projet - Repérage - STORES
- 6.07 - Projet - Repérage - SERRURERIE
- 6.08 - Projet - Repérage - VITRO
- 6.09 - Projet - Repérage - MOBILIER
- 6.10a - Projet - Repérage - SIGN RDC
- 6.10b - Projet - Repérage - SIGN R+1
- 6.10c - Projet - Repérage - SIGN R+2

Maîtrise d'ouvrage

*

Département des affaires immobilières
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
123, rue Nationale – BP765 59034 Lille cedex



Maîtrise d'oeuvre

*

ARCHITECTE
Studio FOLIE
57 rue de la Paix et des Arts
44 600 Saint-Nazaire

Maîtrise d'oeuvre

*

Bureau études fluides
RCA
1 rue des Mésanges
77 680 Roissy en Brie

Juillet 2026